

POLITIQUE DE GOUVERNANCE DU COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE DU DISTRICT ST-LAURENT

Le comité de mise en candidature est redevable à la conférence du district.

Le comité de mise en candidature est composé de six membres représentant autant que possible la diversité des églises dans le district.

Le comité de mise en candidature du district comprend le président, le vice-président et le secrétaire qui sont élus par la conférence du district deux ans précédant la conférence à laquelle ils rendent leur rapport. Les trois autres membres du comité de mise en candidature sont nommés par le Réseau de direction.

Le comité de mise en candidature propose un nom pour chaque poste selon les Règlements intérieurs du district.

Le rapport du comité de mise en candidature est envoyé à chaque église du district au moins quatre semaines avant la conférence du district. Il inclut les instructions aux membres des églises comment soumettre d'autres noms en candidature pour les différents postes ainsi que les informations décrivant le rôle et les responsabilités de ces postes. Ce rapport du comité de mise en candidature est affiché dans un endroit visible à l'église et la distribution de ce rapport est considérée comme la première & la deuxième lecture du rapport du comité à la conférence du district.

Autres candidatures pour les postes peuvent être soumises au comité de mise en candidature. Chaque soumission doit être envoyée au président du comité de mise en candidature et doit être signée par deux membres d'une église du District St-Laurent. La soumission doit être accompagnée d'une lettre du pasteur du candidat proposé attestant qu'il est membre actif dans son église et est en bonne relation avec les autres membres. Si c'est un ouvrier officiel qui est proposé, la soumission doit être accompagnée d'une lettre du directeur du district attestant que l'ouvrier est en bonne relation avec les autres ouvriers dans le district.

La date limite pour recevoir d'autres soumissions de candidature est déterminée par le comité de mise en candidature. Toute candidature répondant aux critères énumérés ci-dessus est ajoutée au rapport final du comité de mise en candidature.

Le rapport final du comité est envoyé à chaque église du district et à chaque délégué officiel préinscrit à la conférence au moins une semaine avant le premier jour de la conférence du district à titre informatif. Ce rapport final du comité de mise en candidature est affiché dans un endroit visible à l'église.

La lecture du rapport final du comité, lors d'une séance d'affaires de la conférence précédant les élections, est considérée comme la troisième lecture du rapport du comité.